

Alpes de Haute Provence
Commune d'AUBIGNOSC

Membres en exercice :	15
Présents :	10
Votants :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 27/2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20180523-DE201827SORTIES-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2018

Publication : 24/05/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 MAI 2018

---- L'an deux mille **DIX-HUIT**

le **23 MAI à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 17 mai 2018

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, DELMAERE Christian, LERDA Serge, ALBERT Patrice, WALLON Muriel LATIL Yves, WEBER Hélène, VILLETTE Christelle et BERTOU**

Christel.

5 Absent(s) excusé(s) : **TURCAN Nicole, MACCARIO Fabrice, ALBERT JUESTZ Françoise, FAURE Michel et WALCZAK Franck,**

4 Pouvoir(s) : **TURCAN Nicole à ROBERT Frédéric, MACCARIO Fabrice à ALBERT Patrice, FAURE Michel à DELMAERE Christian et WALCZAK Franck à AVINENS René**

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

OBJET : PRISE EN CHARGE SORTIE DU 11 JUIN 2018

--- Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal les activités organisées auparavant par le CCAS avec prise en charge par celui-ci d'une partie des coûts. Aujourd'hui dissous, c'est le conseil municipal qui exerce directement les attributions mentionnées au code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS.

--- Monsieur le maire présente le projet de sortie prévue le 11 juin 2018 et ouverte à tous.

---- Une prise en charge par la commune est envisagée pour les personnes domiciliées à Aubignosc. Un tarif unique de 74 euros est proposé.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE**:

- Une prise en charge de 36,50 € pour les personnes domiciliées à Aubignosc.
- La participation demandée sera de 37.50 euros pour les personnes domiciliées à Aubignosc

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire

R. AVINENS.

